



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES PENSIONS  
ET DES PRESTATIONS**

**Service d'action sociale**

Affaire suivie par :

- Sylvie LE NERRANT

Chef de la division des pensions  
et des prestations

- Elisabeth CHEVRAT

Chef de bureau DIPP2

☎ : 01 30 83 46 61

☎ : 01 30 83 46 62

Fax : 01 30 83 50 76

Mel : ce.dipp2@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

<b>A</b>	IA	<b>A</b>	Universités
<b>A</b>	Inspections	<b>A</b>	IUT
<b>A</b>	CT - CM	<b>A</b>	Gds étab. Sup.
<b>A</b>	CD - CS	<b>A</b>	IUFM
<b>A</b>	Tous lycées	<b>I</b>	CROUS
<b>A</b>	CLG	<b>A</b>	CRDP
<b>A</b>	LP	<b>A</b>	DRONISEP
<b>A</b>	LT - LGT	<b>A</b>	CIO
<b>A</b>	LG		SIEC
<b>A</b>	LPO	<b>A</b>	INSHEA
<b>A</b>	EREA		CNED
	MELH		Ets privés
	CIEP		CNEFASES
	ERDP		Ecoles St Cyr
<b>A</b>	CREPS		UNSS
<b>A</b>	DDJS		INJEP

Autre :

**Nature du document :**

nouveau

modifié

reconduit

**présent document comporte :**

circulaire 2 pages

annexes 17 pages

Total 19 pages

Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs

- les Inspecteurs d'académie,

Directeurs des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

- les Présidents d'université et Directeurs des  
établissements de l'enseignement supérieur

- les Chefs d'établissement publics du 2<sup>nd</sup> degré

Versailles, le 4 septembre 2008

**Objet : rénovation des prestations "d'aide à l'installation des  
personnels" (AIP) et "prêt mobilité"**

**Pièces jointes :**

- circulaire B9 n°2162 et 2BPSS n°08-1273 du 9 juin 2008 relative à  
l'aide à l'installation des personnels de l'Etat

- circulaire B9 n°2163 et 2BPSS n°08-1273 du 9 juin 2008 relative au  
prêt mobilité

- note d'information de la DGRH-C1-3 0146 du 4 juillet 2008

Les deux circulaires et la note d'information référencées ci-dessus ont  
pour objet la rénovation de l'AIP et du prêt mobilité qui prend effet au 1<sup>er</sup>  
septembre 2008.

**Les dossiers déposés avant cette date relèveront de l'ancienne  
réglementation, notamment en ce qui concerne le montant accordé.**



## I. AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

Les modifications principales concernant l'AIP (ou l'AIP ville pour les agents exerçant en établissements ZEP, prévention violence, sensibles et ambition réussite) sont :

- le relèvement du montant maximum de l'AIP de 700 à 900 € en Ile de France
- en plus du 1<sup>er</sup> mois de loyer, de la provision pour charges, des frais d'agence ou de rédaction de bail imputable à l'agent, le dépôt de garantie et les frais de déménagement sont désormais pris en compte dans le calcul du montant de l'AIP ou de l'AIP ville
- la condition de déménagement à plus de 70 kms de leur domicile antérieur est abandonnée.

## II. PRET MOBILITÉ

- Le montant du plafond est relevé de 1000 € à 2000 € en Ile de France.
- Le prêt mobilité qui servait à financer le dépôt de garantie permettra aussi de couvrir les frais d'agence et de déménagement.

Comme pour l'AIP, la condition du déménagement à plus de 70 kms du domicile antérieur est supprimée.

- Il sera désormais possible au demandeur de solliciter le versement du prêt mobilité avant le paiement effectif du dépôt de garantie.

**RAPPEL : ces deux prestations sont cumulables.**

## III. DOSSIERS ET VERSEMENT

A) les dossiers d'AIP et AIP ville valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre seront disponibles :

- sur Irisa pour les personnels exerçant en EPLE, dans l'enseignement supérieur ou au Rectorat
- dans l'attente de la refonte du site web académique, les personnels du 1<sup>er</sup> degré pourront les obtenir auprès du service d'action sociale des inspections académiques.

Le versement est assuré par la MFP services.

B) pour le prêt mobilité, les dossiers seront à télécharger sur le site [www.pretmobilite.fr](http://www.pretmobilite.fr) .

Ils devront dans un premier temps être renvoyés avec toutes les pièces nécessaires à l'établissement de l'attestation d'éligibilité :

→ à l'inspection académique du département d'exercice pour les personnels du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré :

**Inspection académique des Yvelines - DIPER 4**  
Centre commercial Parly II 78154 LE CHESNAY cedex  
Tél. 01 39 23 61 58 / Mél : [ce.ia78.diper4as@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.diper4as@ac-versailles.fr)

**Inspection académique de l'Essonne - DGRH 1**  
Boulevard de France - 91012 EVRY cedex  
Tél. 01 69 47 83 42 / Mél : [ce.ia91.dgrh1actso@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.dgrh1actso@ac-versailles.fr)

**Inspection académique des Hauts de Seine - DPMA**  
Avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92013 NANTERRE cedex  
Tél. 01 40 97 34 30 / Mél : [ce.ia92.dpma@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.dpma@ac-versailles.fr)

**Inspection académique du Val d'Oise - DAMS**  
Immeuble le Président - 2A avenue des arpens  
OSNY - 95525 CERGY PONTOISE cedex  
Tél. 01 30 75 57 11 / Mél : [ce.ia95.dams@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.dams@ac-versailles.fr)



→ au rectorat pour les personnels qui y exercent ou qui sont affectés dans les établissements d'enseignement supérieur :

**Rectorat de Versailles - DIPP 2 - Service des affaires sociales**  
**3 boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES cedex**  
**Tél. 01 30 83 46 61 ou 01 30 83 46 62**  
**Mél : ce.dipp2@ac-versailles.fr**

Cette attestation sera renvoyée aux intéressés, à charge pour eux de l'adresser avec une copie d'un justificatif d'identité, un RIB, le dernier bulletin de salaire à :

**CRESERFI prêt mobilité**  
**9 rue du Faubourg Poissonnière**  
**75 313 Paris cedex 09**

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie

Alain PLAUD